

Premier prix « AUDOMAROSE »

UNE NIEURLETOISE.

Le 16 octobre dernier a eu lieu la remise des prix du concours photo organisé par Saint-Omer Challenge dans le cadre des actions « Audomarose ». Le thème était "Le Rose au féminin".

Le 1^{er} prix Audomarose a été décerné à **Régine PICOTIN** avec cette photo :



Mise à l'honneur de FELIX



Lors de l'assemblée générale de l'amicale du don du sang le 8 Novembre, dans la salle polyvalente, Félix RYCKEBUSSCH s'est vu remettre la Médaille de l'Assemblée Nationale par Le Député Jean Pierre DECOOL pour plus de 50 dons et en tant que Responsable des bénévoles du Don du Sang depuis 1977.

Prochain DON DU SANG à Nieurlet
le dimanche 4 janvier 2015 dans la
Salle Polyvalente

**Pas besoin d'être un héros pour
sauver une vie, il suffit seulement
d'un :**



Collecte : Banque Alimentaire

Chaque dernier week-end de novembre, les Banques Alimentaires sollicitent le grand public pour leur Collecte Nationale. C'est un rendez-vous solidaire.

La commune de NIEURLET et L'ECOLE LOUIS & FERNANDE LEROY, y participent.

Vous pourrez déposer vos sachets en mairie le 28 novembre de 8 h 45 à 12 h et 13 h 30 à 16 h.

DISPOSITIF « Voisins Vigilants »

ANNULE Sur décision de la Majorité du Conseil Municipal



~~Vous êtes invités à participer à la réunion publique avec la Gendarmerie.~~

~~Le mercredi 3 décembre à 19 heures « Salle Polyvalente »~~

~~Cette réunion est la première étape du système que l'on appelle vigilance citoyenne, en coopération avec les forces de l'ordre, les élus et les citoyens.~~

Séjour Sports d'hiver en Haute-Savoie pour les 12-17 ans

Activités proposées par la **C.C.H.F.** (Communauté de Communes des Hauts de Flandre)
du 21 au 28 février 2015 et du 28 février au 7 mars 2015 (Renseignements et inscription en mairie).

Pensez à vos plantations de haies et d'arbres fruitiers anciens

Le Pays des Moulins de Flandre, la Communauté des Hauts de Flandre et Yser-Houck, participent à l'opération « Plantons le décor ». Cette opération permet de commander des arbustes, des arbres fruitiers et de la semence de légumes anciens. Pensez aux plantations d'arbres et de haies et privilégiez les végétaux régionaux qui sont adaptés au sol et au climat local. Cette opération d'achats groupés vous propose une palette d'une trentaine d'espèces d'arbres et d'arbustes, une quarantaine de variétés de fruitiers et 10 légumes anciens. Une brochure « Plantons le décor » avec bon de commande est disponible en mairie. **Les bons de commandes sont à retourner en mairie pour le 26 janvier 2015.**

Pour une livraison le 20 février 2015.

Autres dates à retenir

30 novembre : Banquet St Eloi
6 décembre : Téléthon
13 décembre : Fête de l'école (Noël)

27 décembre : Loto N.S.L. (sur réservation)
15 février : Brocante (Asso. Parents d'élèves)
20 février : Carnaval (école)

Collecte des Déchets Toxiques

En déchetterie de Wormhout de 9 h à 12 h
Les mercredis 4 février – 20 mai – 5 Août
et 18 Novembre 2015

Ramassage des Encombrants

Le mercredi 29 Juillet 2015 (à partir de 6 h)

Information sur « L'ELAGAGE »

Réglementation : ERDF a le droit de «couper les arbres et les branches qui gênent et pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages».

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant : Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ou le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation. Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec ERDF par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr * Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

L'élagage est à la charge d'ERDF : Dans les autres cas, ERDF assure l'élagage des végétaux. Chaque propriétaire en est informé au préalable. Cet élagage est à la charge financière d'ERDF. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir :

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse Tension	1 ml	0 ml (pas de frottement)
Haute Tension	2 ml	0 ml (pas de frottement)

Conseils pratiques :

- Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Entretenez régulièrement votre végétation.
- Vérifiez que votre assurance «responsabilité civile» prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Les Règles de Sécurité :

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service «dépannage» d'ERDF.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir **le service «dépannage» d'ERDF au 09 726 750** suivi des deux chiffres de votre département. *Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.erdfdistribution.fr*

Dossier « CARRIERE » Suite aux réunions publiques le « **Rapport du Médiateur** » est consultable en Mairie **et sur le site internet <http://www.nieurletmairieinfo.sitew.fr>**

Mairie de Nieurlet ☎ 03.21.88.33.92

courriel : nieurlet.mairie@orange.fr- Site : <http://www.nieurletmairieinfo.sitew.fr>